

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**N° 2024/97**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

**Considérant** le projet de réaménagement urbain du centre bourg validé par le conseil municipal du 14 décembre 2023,

**ARRETE:**

**Article 1er : Conditions d'exécution des travaux**

La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits du mardi 21 mai 2024 au vendredi 12 juillet 2024.

**Article 2** : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux Groupement BOUCHARDON/FAURIE Ch SDRTP BP 13 Les Sapins 07320 SAINT-AGREVE.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 16 mai 2024**

Didier ROUCOUSE,  
Maire,

